



Nicolas HULOT,
ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et
solidaire

Stéphane TRAVERT,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

DOSSIER DE PRESSE

Plan national d'actions « Loup et activités d'élevage » (2018-2023)

LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

**« *La concertation pour la
cohabitation* »**

« La cohabitation avec la grande faune sauvage, en particulier avec le loup, constitue un enjeu majeur pour nos sociétés. C'est une part essentielle de la biodiversité qui constitue l'avenir de l'humanité. »

*Nicolas HULOT,
Ministre d'État,
Ministre de la Transition écologique et solidaire*

« La nécessaire conjugaison de protection de la biodiversité d'une part et des activités économiques d'élevage et d'entretien du territoire grâce au pastoralisme d'autre part rendent nécessaires la prise en compte et le respect des impacts environnementaux, humains et économiques »

*Stéphane TRAVERT
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation*

Un nouveau plan pour assurer la protection de l'espèce tout en réduisant l'impact de sa prédation sur les activités humaines.

Plan national d'actions 2018-2023

UNE MÉTHODE / DEUX PILIERS

*La concertation
pour la
cohabitation*



PILIER 1 : L'ÉCLAIRAGE PAR LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE

Pour élaborer le nouveau Plan national d'actions, une démarche « prospective loup » a été mise en place afin de conduire trois séries de travaux :

- **Une expertise scientifique collective** conduite par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sur le devenir de la population de loups en France ;
- **Une expertise scientifique** conduite par le Muséum national d'histoire naturelle sur les aspects sociologiques, culturels et ethnologiques de la présence du loup ;
- **Une analyse approfondie des résultats** du plan loup 2013-2017 par un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés.

PILIER 2 : UNE CONCERTATION AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Des réunions de travail et de concertation se sont tenues pendant tout le second semestre 2017. Sous le pilotage du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, organisations socio-professionnelles, associations, représentants de l'administration de l'Etat, établissements publics et élus se sont réunis pour échanger leurs points de vue en vue de l'élaboration du projet de Plan national d'actions qui sera soumis à la consultation publique dès aujourd'hui.

CALENDRIER

22 juin 2017

Nicolas HULOT et Stéphane TRAVERT annoncent le début des travaux sur le plan national d'actions.

De juin à décembre 2017

Réunions de travail sous l'égide du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec le groupe de travail rassemblant les représentants de l'État, les établissements publics, les élus, les organisations socio-professionnelles et les associations.

Du 08 au 29 janvier 2018

Ouverture de la consultation publique sur le projet de Plan national d'actions.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

12 Janvier 2018

Avis du Conseil national de la protection de la nature sur le projet de Plan national d'actions.

Le Conseil national de la protection de la nature

Créé en 1950, le Conseil national de la protection de la nature constitue le conseil national d'expertise sur la biodiversité :

- Il a un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine ;
- Il donne son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires concernant ses domaines de compétences et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces.

Il est composé de 60 membres, experts interdisciplinaires et indépendants (30 titulaires et 30 suppléants), retenus à la suite d'un appel à candidatures et nommés pour 5 ans par arrêté ministériel.

Février 2018

Après approbation par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, entrée en vigueur du Plan national d'actions 2018-2023.

3 THEMES / 3 AXES

*La concertation
pour la
cohabitation*



AXE 1

PROTEGER ET ACCOMPAGNER

La priorité sera donnée à la protection et à l'accompagnement des activités d'élevage pour faciliter la cohabitation avec le loup



5 priorités

- L'accompagnement technique des éleveurs reposera sur :
 - Des prestations de conseil
 - Un partage d'expérience sur les évolutions techniques de la protection et sur les adaptations possibles des conduites d'élevage
- ⇒ Une équipe technique sera en particulier disponible pour les élevages nouvellement attaqués sur les fronts de colonisation.

- Le réseau « chiens de protection », qui doivent être efficaces contre la prédation et inoffensifs vis-à-vis des tiers, sera restructuré et développé.
- Un observatoire de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux sera créé. Outil d'alerte et centre de ressources, il permettra à l'Etat de faire évoluer les politiques publiques en matière de protection des troupeaux.
- L'indemnisation du fait du loup sera adaptée et tiendra compte des mesures de protection des troupeaux qui devront être mises en place en fonction de l'ancienneté de la colonisation de l'espèce et du niveau d'attaques subies par les troupeaux.
- Le dynamisme économique des activités d'élevage qui s'exercent en présence du loup sera renforcé afin d'améliorer la résilience économique des élevages qui y sont confrontés.

AXE 2

S'ADAPTER



Le PNA 2018-2023 adopte le principe de gestion adaptée à la pression de prédation. Les solutions seront spécifiques aux situations individuelles des éleveurs pour plus d'efficacité et de pertinence.

5 priorités

- **Adapter l'accompagnement des éleveurs dans des situations difficiles**
En identifiant des « foyers de prédation » dans lesquels les mesures d'accompagnement seront renforcées (suivi spécifique des situations, information des éleveurs, renforcement des actions).
- **Adapter l'accompagnement des éleveurs dans les espaces protégés** (lieux d'exception et de quiétude, lieux de protection et de respect de la faune sauvage, lieux considérés comme des modèles comportementaux vis-à-vis de l'environnement).
- **Adapter la campagne de tirs en se référant à l'année civile** (du 1^{er} janvier au 31 décembre) afin d'éviter que le plafond de loups pouvant être détruits soit atteint en cours d'année.

Le plafond de tirs se fondera chaque année sur les résultats de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

- **Adapter les interventions sur le loup en donnant la priorité aux tirs de défense des troupeaux quand les animaux sont le plus susceptibles d'être attaqués** (au printemps et à l'été pendant la période d'estive).

- **Une cartographie des territoires sera réalisée** afin d'identifier le niveau de vulnérabilité des exploitations et adapter au mieux le dispositif d'intervention.

AXE 3

CONNAITRE, COMPRENDRE, EXPERIMENTER

Par la connaissance, il sera possible de comprendre les mécanismes de prédation et les prévenir.

L'expérimentation sera au cœur du nouveau Plan national d'actions



4 priorités

- **Développer la connaissance et les études pour mieux comprendre**
 - Le comportement et le fonctionnement du loup dans son environnement (comprendre les comportements des loups dans les systèmes agropastoraux, les interactions avec les chiens de protection, les mécanismes des foyers d'attaques...).
 - Les effets des interventions sur le loup, sur sa population et la maîtrise de la prédation
 - Les effets de la présence du loup dans les écosystèmes, avec la relance du programme de recherche étudiant les interactions prédateurs-proies.
 - Les effets de la prédation sur les élevages.

- **Développer les expérimentations en faveur de la protection et l'effarouchement**
 - Un cahier des charges national sera élaboré et plusieurs projets seront retenus dans différents contextes de prédation. Le déploiement des moyens dont l'efficacité aura été prouvée permettra de renforcer la protection des troupeaux tout en respectant la présence du loup.
 - Une cellule mobile d'intervention capable de prêter main forte aux éleveurs sera créée dans les foyers d'attaque. Elle permettra de leur venir en aide en cas de difficultés.

- **Une campagne d'information nationale sera lancée sous le pilotage du préfet de région afin de mettre à disposition l'état des connaissances sur le loup.**

- Mise en place d'un **centre de ressources**, plateforme qui aura pour but de rassembler des données relatives à la situation du loup en France, aux études scientifiques, aux mesures de protection, aux bonnes pratiques en matière de cohabitation entre les humains, leurs activités et les loups.

UNE GOUVERNANCE AJUSTÉE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

Une nouvelle Gouvernance sera mise en place pour assurer le suivi et l'adaptation du Plan national d'actions

- **Un Conseil scientifique permanent** chargé du suivi des études scientifiques et techniques sur le loup et de l'évaluation de son état de conservation sera créé.
- Le rôle du **préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes** dans le **pilotage** du Plan national d'actions sera renforcé pour s'assurer de la déclinaison des actions du plan dans les territoires concernés.
- **Les préfets de département** animeront des cellules de concertation équilibrée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés dans leur département. Ils s'assureront que les actions du Plan national sont effectives sur le terrain, en respectant l'esprit général de ce dernier.
- **Une évaluation à mi-parcours du Plan national d'actions** sera mise en place et permettra d'ajuster les mesures si cela s'avère nécessaire.



Bilan du plan Loup 2013-2017

515

Nombre de communes concernées par la présence du loup en 2012 (dont 271 avec une présence régulière de l'espèce)

846

Nombre de communes concernées par la présence du loup fin 2016 (dont 448 avec une présence régulière de l'espèce)

** Le réseau loup géré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) permet de recueillir de manière techniquement homogène les indices de présence du loup sur le terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, analyses génétiques, observations visuelles, excréments). L'unité géographique de restitution de la présence de l'espèce est la commune. On distingue les communes avec présence régulière ou occasionnelle de l'espèce.*

156

Estimation du nombre de loups présents sur le territoire français en 2013

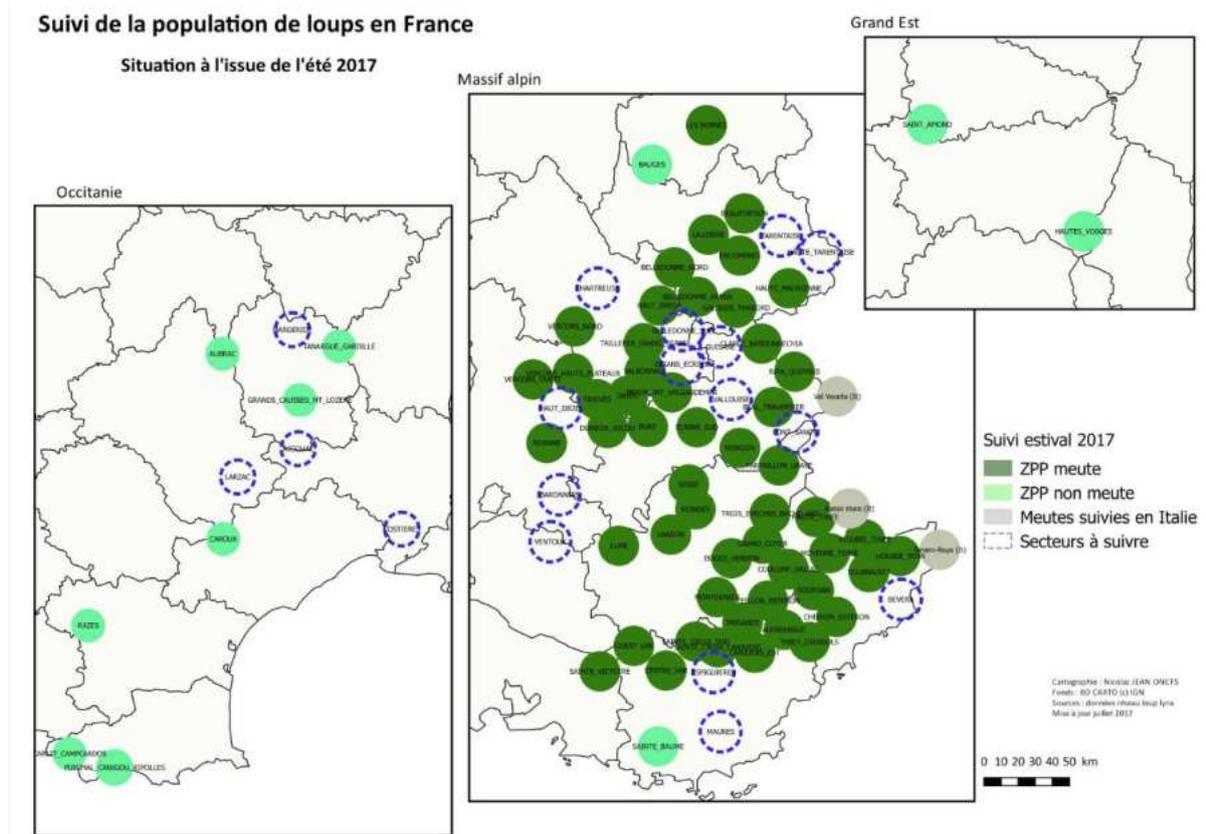
360

Estimation du nombre de loups présents sur le territoire français en mars 2017

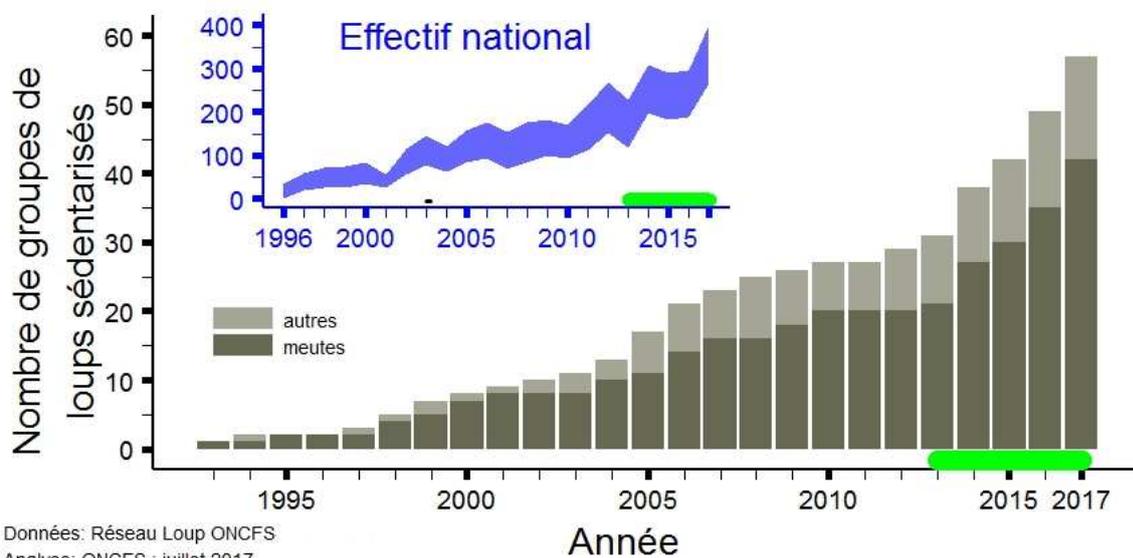
** L'évaluation des effectifs nationaux de loups s'effectue par la méthode, appelée CMR pour Capture-Marquage-Recapture. Cette méthode s'appuie sur la réalisation d'analyses génétiques permettant l'identification individuelle des loups par leur profil génétique, à partir de l'ADN contenu dans les échantillons d'excréments, muscles, poils, urines ou sang récoltés chaque année par le réseau de suivi organisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.*

Un autre indicateur important porte sur le dénombrement des zones de présence permanente de l'espèce (ZPP). La ZPP définit une unité sociale de un ou plusieurs loups occupant un territoire en période hivernale pendant au moins deux hivers consécutifs (des animaux qui sont donc sédentarisés). Parmi ces ZPP, est considérée comme meute, tout groupe d'au moins deux individus territoriaux de sexes opposés, constatés reproducteurs au moins une fois, ou tout groupe sédentarisé d'au moins trois animaux.

Les cartes ci-dessous, qui présentent les résultats du suivi réalisé par l'ONCFS, visualisent les zones de présence permanente du loup (dont celles constituées en meutes) en France à l'issue de l'été 2017 :



Évolution du nombre de groupes de loups (ZPP dont les meutes) ainsi que l'évolution de l'effectif moyen estimé :



Un budget consacré au loup en augmentation pour 2018

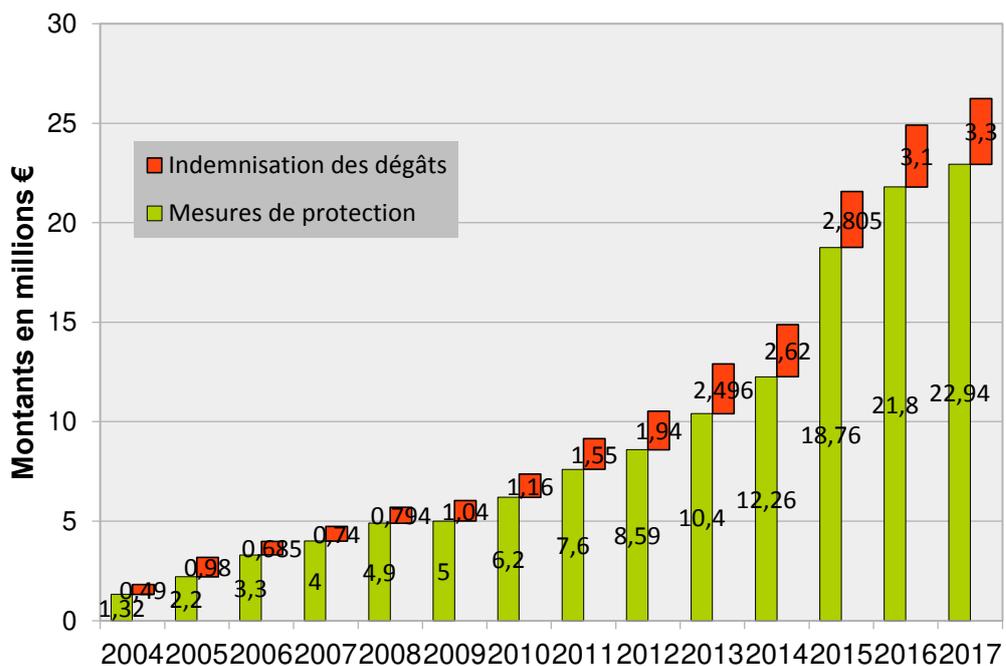
Les **moyens de protection** visent à protéger les troupeaux domestiques face à la prédation du loup. Cinq mesures sont éligibles dans le cadre de ces aides : le gardiennage renforcé, les parcs de regroupement mobile électrifié, les chiens de protection, les parcs de pâturage de protection renforcée électrifié, l'analyse de vulnérabilité. Le surcoût engendré par la mise en place de ces moyens de protection est financé à 80 % par l'Etat et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Concernant l'**indemnisation des dommages**, lorsqu'une attaque sur les troupeaux domestiques a lieu, un constat est réalisé par un agent habilité (principalement, un agent de l'ONCFS), sur le terrain. Si le constat n'écarte pas la prédation, avec une responsabilité du loup, l'Etat indemnise, selon un barème fixé et régulièrement actualisé, les pertes subies par l'éleveur. Le nombre d'attaques et le montant engagé pour l'indemnisation des dommages sont corrélés à l'expansion démographique du nombre de loups sur le territoire national.

Le financement des **actions conduites par l'ONCFS** prend en compte le suivi biologique de l'espèce, les opérations de police, constats de dommages, appui technique, interventions sur la population de loups dans les services départementaux, la brigade nationale loup.

Enfin, la coordination nationale du dossier est prise en charge par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour plus d'informations, on peut consulter le site internet de la dreal coordonnatrice dédié au loup qui donne également accès au site internet de l'oncfs : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>



Évolution des montants d'aide versés pour la mise en place des moyens de protection des troupeaux domestiques pour faire face à la prédation du loup et la progression des indemnisations des dommages dus au loup

